Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260320-DCM_2026_017-DE

Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT – HERVÉ

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt Mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de M. Le Maire, Damien DEFFONTAINES, convoqués par Mme Nicole LE COUÉDIC, Maire sortant, le deux Mars deux milles vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : M DEFFONTAINES Damien, Mme VERGNES Régine, M. LE HELLEY Michel, Mme LELONG Sylviane, Mme MORIN Annick, Mme GALERNE Catherine, Mme DORMOIS Rozenn, M. QUENAULT Xavier, M. LECANT Emmanuel, M. ROBIC Xavier, M. HIBON Teddy.
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents, excusés : 0

M. Teddy HIBON a été désigné comme secrétaire de séance.

N° d'acte : DCM-2026-017	**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

M. Le Maire, Damien DEFFONTAINES, rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum du nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 adjoints au maire maximum.
Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune de Saint-Hervé.
Autorise Damien DEFFONTAINES, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260320-DCM_2026_017-DE

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 23/03/2026

M. Teddy HIBON,
Secrétaire de séance,

M. Damien DEFFONTAINES
Maire,